

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2015

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Madeleine MARSEILLE, Sylvie LEFEVRE, Youssef AMARA, Kathia SAUTEREAU, Patrick LIEBART, Karine PAGEAU, Sébastien DUFRENOY, Maryse-Corinne ROSE, Sylvie PLATERIER-SOBO, Claude COCHET, Cindy FACQUEUR, Éric VILLIERS, Ackli ASSAL, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Michel DAMBRINE, Jean-Noël LECOINTE

Était représenté : Jean-Luc FRANCELLE par Guy BARRÉ
Paulo MARCELO par Karine PAGEAU
Sabrina RÉMOND par Marie-Hélène MARCEL
Nathalie PETIT par Ackli ASSAL

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance

Avant le début de la séance, l'assemblée fait une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Paris

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2015 ;**
- 2- **Ressources Humaines :**
 - 2-1 **Taux de promotion pour la filière administrative**
 - 2-2 **Noël des enfants des agents communaux**
 - 2-3 **Prime de fin d'année**
- 3- **Voirie : Convention participation extension réseau électrique**
- 4- **Recensement de la population**
 - 4-1 **Désignation du Coordonateur municipal**
 - 4-2 **Rémunération des agents recenseurs**
- 5- **Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol**
- 6- **Questions diverses**

1. APPROBATION du COMPTE-RENDU de la RÉUNION du 22 SEPTEMBRE 2015

Après discussion, Madame le Maire soumet le compte rendu au vote de l'assemblée.

Contre : 5 – (A.Assal(2), C.Cathely-WantieZ, M.Dambrine, J-N.Lecoinge) Pour : 18 – liste Pour Ailly, simplement

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Taux de promotion pour la filière administrative

Madame le Maire explique que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 49, dit qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué aux fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Or, Sophie PROTIN et Elodie DELACROIX ont obtenu leur examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 5 octobre dernier, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100 % afin que ces 2 agents puissent bénéficier du résultat de leur examen.

Abstention: 5 – (A.Assal(2), C.Cathely-WantieZ, M.Dambrine, J-N.Lecoinge)

Pour : 18 – liste Pour Ailly, simplement

2.2 NOEL des ENFANTS des AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, les agents stagiaires, titulaires et de droit privé, présents au 1^{er} novembre de l'année en cours, reçoivent des bons d'achat pour le Noël de leur(s) enfant(s) âgés d'au plus 16 ans. Elle propose de conserver l'attribution de 4 bons de 25€, soit un montant total de 100€ et demande que cette décision soit prise pour la durée du mandat.

Pour : 23

En 2015, 4 agents recevront des bons pour leurs 7 enfants.

2.3 PRIME de FIN d'ANNÉE

Madame le Maire rappelle qu'une prime de fin d'année était attribuée aux agents communaux titulaires ou non titulaires, à temps complet ou partiel, présents sur la liste des effectifs au 1^{er} novembre de l'année en cours. Cette prime était calculée au prorata de leur temps de travail du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n et individualisée en fonction de la manière de servir, de la discipline et de l'assiduité et suivant les entretiens individuels.

En 2014, cette prime était d'un montant moyen de 854 € par agent.

Madame le Maire demande à l'assemblée de poursuivre l'attribution de cette prime pour la durée du mandat.

Pour cette année et les suivantes, elle propose de prendre comme base le chiffre de 2014 revalorisé selon les variations de l'indice du prix à la consommation de l'Insee du mois d'octobre de l'année d'attribution.

Abstention : 5 – (A.Assal(2), C.Cathely-Wantiez, M.Dambrine, J-N.Lecoïnte) Pour : 18 – liste Pour Ailly, simplement
Pour cette année, les agents recevront donc une prime suivant les critères détaillés ci-dessus. Le montant moyen qui servira de base au calcul de l'enveloppe sera de 857 €. L'enveloppe prévue au budget est de 19 000 €.

3. VOIRIE : Convention de participation pour une extension du réseau électrique

Madame le Maire explique que Monsieur André SEMENKIW possède un terrain rue Pierre et Marie Curie, section AH 187. Pour que ce terrain soit alimenté en énergie électrique, il est nécessaire de faire une extension du réseau de distribution. Ces travaux, qui seront faits sous la maîtrise de la FDE 80, doivent être pris en charge par la commune qui en demandera le remboursement au pétitionnaire. Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention entre Monsieur SEMENKIW et la Commune pour le remboursement des frais estimés à 6 218.23 €.

Pour : 23

4. RECENSEMENT de la POPULATION

4.1 Désignation du Coordinateur municipal

Une opération de recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. La direction régionale de Picardie de l'Institut National de la Statistique et des Études Économique (INSEE) sollicite la désignation d'un coordonateur communal et une coordinatrice adjointe. Youssef AMARA s'est proposé pour assurer cette fonction. Il sera secondé par Elodie DELACROIX. Madame le Maire demande au conseil de valider cette proposition.

Pour : 23

4.2 Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire précise également que 6 agents recenseurs seront recrutés. Pour leur rémunération, l'INSEE verse une dotation forfaitaire de 5 944 €. Le conseil municipal doit se prononcer sur la façon de répartir cette enveloppe.

Madame le Maire propose d'établir la rémunération en fonction de nombre de questionnaires remplis. **Pour : 23**

5. Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

La DDTM instruit pour la commune les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables créant de la surface de plancher. Or la convention de mise à disposition des services de l'État est arrivée à son terme le 31 octobre 2015. Aussi, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour un an, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de confier à la DDTM l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols et de signer la convention qui s'y rapporte.

Pour : 23

6. QUESTIONS DIVERSES posées par le groupe d'opposition

Le PLU - Pouvez-vous nous dire si vous avez bien reçu des remarques des services de l'état concernant la délibération approuvant le PLU prise lors du conseil municipal du 22/9/2015 et pour laquelle notre groupe a refusé de participer au vote estimant que ce sujet n'était pas de la compétence du conseil municipal. Réponse de Madame le Maire : Oui

Bâtiment Atelier pour les spectacles d'Ailly sur Noye - Nous avons appris que les juges du tribunal administratif avaient suivi les conclusions du rapporteur public et estimaient que votre sursis à statuer était entaché d'irrégularité. D'autre part, d'après l'article du 29 octobre 2015, Mme la sous-préfète vous aurait demandé, par lettre du 17 septembre 2015, de rapporter votre refus de permis de construire lui aussi non conforme à la légalité. Comment comptez-vous sortir la commune de cette situation qui donne une bien mauvaise image à la commune.

Réponse de Madame le Maire : Ce sujet sera traité lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Parcelle communale chemin du bois de Berny - Nous vous informons que la parcelle boisée communale située au-dessus du calvaire de la rue de la Cavée à Berny a été réduite par l'agriculteur qui exploite la parcelle voisine. Cette parcelle est une parcelle de remembrement qui a été plantée notamment avec des Cormiers. La surface cultivée sur la parcelle est de 700 m². Existe-t-il une autorisation de la commune d'Ailly permettant à l'agriculteur de cultiver une parcelle communale ?

Réponse de Madame le Maire : Il n'existe aucune autorisation. Des suites vont être données à cette information. Il est dommage que Mr ASSAL attende la séance de conseil municipal pour donner ce genre d'information.

Abribus rue du Hamel - Vous avez indiqué lors du dernier conseil municipal que l'abri bus situé route de Chaussoy à Berny serait déplacé rue du Hamel. Pouvez-vous nous dire à quel endroit vous envisagez de le déplacer ?

Réponse de Madame le Maire : Comme pour tous les dossiers, cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission « voirie – sécurité routière »

Modification règlement du foyer logement Les Tilleuls - Le CA de la résidence des tilleuls a changé le règlement intérieur notamment en matière de choix des résidents pour l'aide à la personne. S'agissant d'un foyer logement, le CASF stipule que les résidents ont la capacité de choisir entre une prestation extérieure et une prestation de l'établissement. Même si cette décision a été prise à l'unanimité du CA, cette modification du règlement intérieur ne nous paraît pas respecter le CASF. Pouvez-vous nous dire si ce point a été vérifié auprès du Conseil Départemental de la Somme ?

Réponse de Madame le Maire : Les décisions du conseil d'administration de l'association de gestion des Tilleuls ne concernent que ses membres. Le conseil municipal n'a absolument pas à faire ingérence dans la gestion d'une association qui, de plus, ne reçoit aucune subvention de la commune.

Travaux à l'hôtel de Ville - Pouvez-vous nous indiquer le planning de réalisation des travaux à l'hôtel de ville. Comment vont s'articuler le marché de Noël et les opérations de vote des régionales ?

Réponse de Madame le Maire : Vu le temps perdu lors des nouvelles élections municipales, les travaux n'ont pu débuter au mois de septembre, comme prévu. L'hiver arrivant, il serait imprudent de les engager maintenant. Ils commenceront donc au printemps. Comme tous les ans, le marché de Noël se déroulera dans la salle des fêtes. Pour les élections régionales, le bureau de vote centralisateur sera basé dans les nouveaux locaux du secrétariat, 32 rue Pellieux. J'en profite pour ajouter que le bureau n°3 va, lui aussi, changer d'adresse. En effet, nous obtenons l'accès à la salle de sports communautaire, rue de Bourgogne de plus en plus tard pour installer le bureau de vote. Cela oblige les agents communaux à travailler le samedi après 19h. Pour éviter toutes ces tracasseries, j'ai décidé d'installer le bureau de vote à l'Espace Accueil Enfance, 30 rue Damour après accord de la Préfecture arrêté du 12 août 2015.

Périscolaire - Le procès-verbal de la commission de sécurité du 7 avril 2014 a donné un avis favorable à l'ouverture des locaux périscolaires en précisant : indiquer au public l'interdiction d'accéder aux locaux qui ne lui sont pas destinés par une affiche « interdit au public ». Pouvez-vous nous dire si la situation du sous-sol du périscolaire a bien été régularisée et si la commission de sécurité a bien donné un avis favorable pour y accueillir les enfants ?

Réponse de Madame le Maire : Le sous-sol n'a jamais été accessible aux enfants. Du temps où j'étais Présidente du SITE, un panneau rouge indiquait que le passage par l'escalier était interdit. Je ne sais pas ce qui s'est passé durant les 2 mois pendant lesquels je n'étais plus Présidente. Mais tout ce que je sais, c'est que vous avez essayé de manipuler les parents d'élèves pendant la campagne électorale. On a vu où cela vous a amenés !

Séance levée à 21h11